

Robert Ménard veut organiser un referendum sur l'accueil des migrants : ça hurle à gauche

écrit par Christine Tasin | 12 octobre 2016



Même si la loi prévoit que l'installation de clandestins soit de la compétence de l'Etat, même si l'exemple d'Allex montre les limites d'un referendum, on remarquera que pas un chef de gouvernement n'a proposé de changer la loi afin que le peuple reprenne les manettes, au premier niveau qui est municipal.

On remarquera encore que Robert Ménard risque carrément la destitution s'il brave les interdits du préfet et qu'il ne pourra donc pas aller plus loin qu'il ne le fait actuellement si le Préfet, comme c'est certain, interdit le referendum.

On remarquera aussi en passant que les clandestins, devenus migrants, sont dorénavant appelés "réfugiés" dans la presse.

On remarquera également que l'incitation à la haine dont usent généreusement les associations dites anti-racistes sert à nouveau de prétexte pour une plainte contre Robert Ménard. Même si, pour voir de l'incitation à la haine dans l'affiche ci-dessus, il faut se lever de bonne heure. Mais

l'islamisation et l'immigrationnisme étant imposés par le gouvernement et ses milices fascistes, il suffit de dire non pour "inciter à la haine". Comme l'avait magistralement démontré notre défunt avocat [Joseph Scipilliti](#), dans une [QPC](#) qui n'avait pas été acceptée – qui s'en étonnera ?-, la haine est intangible, elle est difficile à mesurer, à prouver... Mais cela n'arrête pas les fossoyeurs de notre liberté.

Il ne se passe pas un jour sans que nous n'ayons des preuves de la dictature socialiste.

Robert Ménard veut organiser un référendum sur les réfugiés à Béziers

Après les affiches anti-migrants, le référendum. Le maire de [Béziers](#) (Hérault), Robert Ménard, élu avec le soutien du [Front national](#) (FN), a l'intention d'organiser un référendum sur l'accueil des réfugiés dans sa commune, le 8 janvier 2017. L'initiative doit [être](#) soumise au conseil municipal prévu le 18 octobre.

Dans un document municipal que *Le Monde* s'est procuré, le maire explique [avoir](#) récemment « appris que le [centre](#) d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) géré par la Cimade allait être agrandi de quarante places ». « **La préfecture de l'Hérault n'a pas jugé utile d'informer le maire de cette augmentation, s'offusque-t-il. Cette absence de concertation est d'autant plus inquiétante que la volonté du gouvernement est d'évacuer tous les migrants de la jungle de [Calais](#) [Pas-de-Calais] dans des CAO [centres d'accueil et d'orientation], dont les emplacements exacts restent à [déterminer](#).** »

Des « méthodes », selon lui, « dénoncées par de nombreuses [personnalités](#) politiques, notamment le président par intérim des Républicains [Laurent Wauquiez], qui condamne une atteinte à l'hygiène, la scolarité et la sécurité dans les communes ».

En conséquence, l' élu veut [poser](#) la question suivante à ses administrés :

« **Approuvez-[vous](#) l'installation de nouveaux migrants, imposée par l'Etat, sans consultation du conseil municipal ?** »

Opération compliquée

La ville de Béziers accueille deux centres pour les réfugiés : l'un de quatre-vingt

places, qui est administré par la municipalité ; l'autre de cinquante places, géré par la Cimade. C'est ce dernier qui doit être agrandi.

Joint par *Le Monde*, M. Ménard confirme son souhait d'organiser un référendum. « *Il me semble anormal qu'on prenne une décision pareille sans en [informer](#) le maire et le conseil municipal. Je veux [demander](#) aux habitants ce qu'ils en pensent* », explique-t-il. Et de préciser : « *Il faut que le préfet ne s'y oppose pas.* »

L'opération risque, en effet, de se [révéler](#) compliquée. Le 30 septembre, la [justice](#) a invalidé l'organisation d'un référendum de ce type dans la petite commune d'Allex (Drôme). Le conseil municipal de la ville voulait [consulter](#) les habitants sur l'ouverture prochaine d'un CAO devant [accueillir](#) cinquante migrants. Le tribunal administratif de [Grenoble](#), saisi par la préfecture, a jugé ce [projet](#) de référendum illégal dans la mesure où l'hébergement d'urgence ne relève pas de la compétence de la commune mais de l'Etat.

Robert Ménard n'en a cure. Même s'il s'en défend, l'élus joue sur la confusion qui peut s'installer dans les esprits par rapport au plan de répartition des migrants de Calais prévu par l'Etat. La sous-préfecture de l'Hérault n'est pas concernée par ce projet. **Selon le maire, les places créées dans un CADA seraient de toute façon plus problématiques puisqu'elles auraient selon lui « vocation à être [pérennes](#) ».**

Des affiches « incitant à la haine »

« *Robert Ménard fait son fonds de commerce du soi-disant envahissement de Béziers, mais ce n'est pas la réalité*, déplore Aimé Couquet, [conseiller](#) municipal d'opposition ([Front de gauche](#)). *C'est nécessaire d'accueillir des demandeurs d'asile, on peut bien en avoir quarante de plus dans une ville de 75 000 habitants...* »

Plus tôt dans la journée, mardi, l'ancien patron de Reporters sans frontières avait déjà fait [parler](#) de lui en lançant une campagne d'affichage dans les rues de la ville à propos de l'agrandissement du CADA.

Sur ces affiches, on peut [voir](#) des individus, de dos, [affluer](#) au pied de la cathédrale Saint-Nazaire de Béziers, avec des phrases chocs écrites en sous-titre : « *L'Etat nous les impose* », « *Ça y est, ils arrivent...* », « *Les migrants dans notre centre-ville !* » Une affiche « *incitant à la haine* », selon l'association SOS-Racisme, qui va la [signaler](#) au parquet et compte [saisir](#) le préfet de l'Hérault à ce sujet.

En savoir plus sur

http://www.lemonde.fr/politique/article/2016/10/11/robert-menard-veut-organiser-un-referendum-sur-les-refugies-a-beziers_5012032_823448.html#MTLLBrd2ECrLLF2j.99

Réponse d'un avocat : il n'a pas cette compétence et le Préfet peut passer outre

Le maire de Béziers, Robert Ménard, a annoncé mardi sa volonté d'organiser un référendum sur la venue de migrants dans sa commune. Cette consultation n'est pas légale, explique un avocat de droit public

“Approuvez-vous l'installation de nouveaux migrants, imposée par l'État, sans consultation du Conseil municipal?” Mardi, le maire de Béziers, Robert Ménard, a annoncé qu'il souhaitait [organiser un référendum](#) concernant la venue d'une quarantaine [de migrants](#) dans un centre de sa ville. La mesure devrait être votée le 18 octobre, en Conseil municipal.

Avant lui, l'édile d'Allex, dans la Drôme, [avait tenté pareille consultation](#), avant de voir son initiative invalidée, avant même sa tenue, par le tribunal administratif de Grenoble. Le référendum de Béziers devrait connaître le même sort, comme l'explique Pierrick Gardien, avocat de droit public au barreau de Lyon.

Peut-on comparer le référendum qui était prévu à Allex avec celui annoncé par Robert Ménard à Béziers?

Il y a une seule différence: la consultation d'Allex devait porter sur la création d'un [centre de migrants](#), quand, à Béziers, le maire veut interroger ses administrés sur l'extension d'un centre existant. Mais le fond de la question, qui porte sur [l'hébergement d'urgence](#) de ces réfugiés, est le même.

Le projet de consultation publique souhaité par la municipalité de Béziers devrait donc connaître le même sort?

Oui, très probablement. L'hébergement d'urgence, dont il est question ici, est une compétence que seul l'Etat possède. C'est à lui d'organiser ce genre de référendum, pas aux collectivités territoriales ou au maire qui n'a aucune compétence légale à ce sujet. Pour qu'il puisse avoir la possibilité d'interroger ses citoyens à ce sujet par voie de référendum, il faudrait une réforme.

Qui saisit le tribunal pour faire invalider ces référendums?

Dans la Drôme, c'est le préfet qui avait directement saisi le tribunal administratif de Grenoble. Puisqu'il représente l'Etat dans les départements, il est souvent le premier à demander aux juges un déferé préfectoral [un contrôle par cette juridiction de la légalité d'une mesure, NDLR]. Mais, en principe, tout électeur d'une municipalité a le pouvoir d'attaquer une décision du maire en justice, avec une saisie du tribunal administratif en urgence.

Si Robert Ménard voit sa décision de référendum sur l'hébergement d'urgence invalidée, mais qu'il persiste et décide d'organiser quand même cette consultation, que risque-t-il?

Là, il méconnaîtrait sciemment une décision de justice et pourrait être jugé au pénal. C'est très rare. Selon la décision prise par le tribunal, cela pourrait aller jusqu'à la [destitution du maire](#) .

Le seul exemple que j'ai en tête d'un maire ayant sciemment ignoré une décision de justice, est celui de [Noël Mamère](#) , qui avait marié un couple gay en 2004, bien avant le vote de la loi [sur le mariage pour tous](#) . [Ce dernier avait été suspendu de ses fonctions pendant un mois, par le ministère de l'Intérieur, NDLR]

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/menard-veut-un-referendum-local-sur-les-migrants-il-n-a-pas-cette-competence_1839999.html